



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **MEROR***

de la société **DE SANGOSSE**

numéro de dossier **n°2021-4674**

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **MEROR**,*

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MEROR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005, 47480 Pont du Casse, France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	475 g/L – lécithine de soja
Numéro d'intrant	2060045
Numéro d'AMM	2100120
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-6471 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 27/12/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastisseur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)